



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-11

L'an deux mil vingt-deux,

Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ANIMATION AU SERVICE ENFANCE – N°SE-5

Le poste d'adjoint d'animation a été créé par la délibération N° 2022-4-7 du 19 septembre 2022 et a été ouvert à hauteur de 28h30 de travail par semaine.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 32 heures / semaine.

Cette augmentation se justifie par 4 éléments :

- L'affectation d'une semaine de février supplémentaire (actuellement l'agent n'est affectée sur l'ALSH qu'une semaine / 2, ce qui nous contraint de recruter un animateur saisonnier sur la seconde semaine)
- L'augmentation du temps de travail sur les 4 semaines estivales en passant son temps de travail de 7 à 10 heures / jours (à l'instar de ses collègues), ce qui permettra de sécuriser les taux d'encadrement dans l'organisation quotidienne
- L'augmentation du temps de préparation des animations de 1h30 à 3 heures / semaine.
- Et enfin de prévoir un volume de 33 heures de remplacement à effectuer lors des absences de certains personnels qui génèrent une grande tension sur le terrain, lorsque l'on n'a pas de personnels en capacité de remplacer.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé d'augmenter le poste permanent d'agent d'animation annualisé de 28H30 à 32H / 35H à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'augmenter le poste permanent d'agent d'animation N° SE-5, à 32h/35h, au service Enfance à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-E DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1			NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230629-DCM_2023_3_11-DE

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	SE-3			NON	TC	1	0
	SE-4			NON	TC	1	0
	SE-5			NON	32H	1	0
	ATSEM-1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM-2			NON	35H	1	0
	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM-4	Adjoint d'animation		NON	TC	1	0
	RS-1			NON	TC	1	0
	RS-2			NON	TC	1	0
	RS-3			NON	25H	1	0
	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
	ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
	ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0